



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

SÉCURISATION DES RÉSERVES FONCIÈRES DES DOMAINES AÉROPORTUAIRES

(Note présentée par le Cameroun)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail pose le problème de l'occupation illégale des domaines aéroportuaires et de l'importance de prendre des mesures appropriées pour la sécurisation des réserves foncières des aéroports.

Elle souligne l'importance d'une bonne collaboration entre les autorités de l'aviation civile et celles en charge de l'utilisation des terrains pour répondre à cette menace qui pèse sur la sécurité, la sûreté et le développement de certains aéroports.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) à reconnaître que l'occupation illégale des domaines aéroportuaires constitue une menace pour la sécurité, la sûreté et le développement de certains aéroports ;
- c) à noter les efforts déployés par le Cameroun pour la sécurisation des réserves foncières des domaines aéroportuaires ;
- d) à charger de le Conseil de l'OACI de mettre en place une stratégie de sensibilisation des autorités nationales des Etats membres sur la nécessité de sécuriser les réserves foncières des domaines aéroportuaires ;
- e) à inviter les Etats qui ont mis en œuvre des solutions efficaces pour la résolution du problème d'occupation illégale des domaines aéroportuaires à partager leur expérience et à assister les Etats en proie à cette menace.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022.

¹ Version française fournie par le Cameroun.

<i>Références :</i>	<i>Annexe 14, Aérodrômes, Volume I — Conception et exploitation technique des aérodrômes, 8^e édition, juillet 2018</i> <i>Doc 9184, Manuel de planification d'aéroport, Partie II — Utilisation des terrains et réglementation de l'environnement, 4^e édition, 2018</i>
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de la planification d'un aéroport, des réserves foncières suffisantes sont prévues pour permettre son extension jusqu'à sa phase ultime de développement. Ces réserves sont notamment destinées à la construction de nouveaux terminaux, de pistes et voies de circulations additionnelles, de parkings, de hangars, etc.

1.2 Ces vastes étendues de terrain non exploitées suscitent l'intérêt des populations riveraines, de promoteurs immobiliers, d'industriels, d'investissements publics, etc. Ce qui a donné lieu dans de certains aéroports, à la multiplication des constructions sur ces terrains, compromettant leurs possibilités d'extension et générant des risques majeurs pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.

1.3 Ainsi, la protection des réserves foncières des domaines aéroportuaires devient dans de nombreux Etats membres, un véritable enjeu pour accompagner le développement sûr et ordonné du transport aérien. Confronté à cette situation, le Cameroun a mis en œuvre d'importantes mesures pour la sécurisation des réserves foncières de ses principaux aéroports internationaux.

2. ANALYSE

2.1 Le Cameroun compte quatre aéroports internationaux avec comme principale porte d'entrée, l'aéroport international de Douala. Cet aéroport a vu au fil du temps, ses réserves foncières s'amenuiser de près de 400 hectares envahis par des constructions à usage de commerces et d'habitations, des activités agricoles, pastorales, etc.

2.2 Face à cette situation et, en dehors des actions de sensibilisation des usagers sur les dangers de l'envahissement des domaines aéroportuaires déjà entreprises, la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) a entrepris de mettre en œuvre depuis 2016, une stratégie de sécurisation physique et juridique des domaines aéroportuaires du Cameroun.

2.3 La mise en œuvre de cette stratégie repose sur :

- a) la reconstitution des limites des domaines aéroportuaires avec la pose des bornes géantes sur leur pourtour ;
- b) la prise d'ordres administratifs d'arrêts des travaux de construction engagés dans les domaines aéroportuaires ;
- c) le déguerpissement des populations et la destruction des constructions installées sur des sites présentant un risque pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile ;

- d) l'annulation de titres fonciers irrégulièrement délivrés à certains individus dans les domaines aéroportuaires ;
- e) le renforcement des clôtures sur les aéroports internationaux, avec extension sur tout le domaine aéroportuaire dans certains cas ;
- f) le déploiement d'agents opérationnels de sûreté pour la réalisation de patrouilles autour du domaine de certains aéroports ;
- g) l'organisation de séminaires de sensibilisation sur la préservation des réserves foncières des domaines aéroportuaires et les contraintes de construction dans leur voisinage.

2.4 La mise en œuvre de cette stratégie a nécessité des moyens financiers importants notamment pour la construction de clôture périmétrique, obtenus avec l'appui du gouvernement et de la Banque mondiale dans le cadre du Projet de Développement du Secteur des Transports.

2.5 Les actions menées ont permis de libérer les parties des emprises aéroportuaires dont l'empiètement pouvait potentiellement poser un risque pour la sécurité et la sûreté, bien que beaucoup reste encore à faire pour la pérennité de ces actions.

2.6 Ces résultats encourageant ont pu être obtenus grâce au travail en synergie entre les autorités de l'aviation civile et celles en charge de l'utilisation des terrains. En effet, différentes instances de travail ont été mises en place et ont vu la participation active de ministères concernés (transport, cadastre et affaires foncières, développement urbain, etc.), des autorités administratives et locales ainsi que des forces du maintien de l'ordre.